

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU COMITÉ DU SIEL-TE

Séance du 24 JUIN 2024

Nombre de membres du Comité :

En Exercice : 11
Présents : 7
Pouvoirs : 2
Votants : 9

OBJET

**2024_06_24_9C Budget annexe - Très Haut Débit
Télécom - Budget supplémentaire 2024**

Votes Pour : 45

Vote Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre,
Le vingt quatre juin,
à dix sept heures,
se sont réunis à Montrond les Bains, Espace Les
Forézielles, les membres du Comité du SIEL-TE,
sous la Présidence de Madame Marie-Christine
THIVANT, Présidente du SIEL-TE, dûment convoqués
le sept juin deux mille vingt-quatre.

Présents :

M. LAPALLUS Marc, M. PONCET Didier, M. RAULT
Serge, M. BERNAT Georges, M. TISSOT Jean-Paul,
M. CAPITAN Jean-Paul, M. DUMONT François

Formant la majorité des membres en exercice

Pouvoirs :

- Mandant : M. DESHAYES Sébastien
- Mandataire : M. BONADA Henri

- Mandant : M. HEYRAUD Stéphane
- Mandataire : M. SOUTRENON Bernard

Absents :

Mme FAYOLLE Sylvie, M. CHARGUEROS Nicolas

**Le secrétariat a été assuré par : Monsieur Michel
GANDILHON**

DELIBERATION 2024_06_24_9C

DU COMITÉ SYNDICAL DU 24 JUIN 2024

OBJET : BUDGET ANNEXE - TRÈS HAUT DÉBIT TÉLÉCOM - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2024

Le budget annexe Très Haut Débit Télécom de l'exercice 2024 fait apparaître, après inscription des reports de l'exercice 2023 et des crédits nouveaux, les équilibres suivants :

Section de fonctionnement	38 972 870.48 €
Section d'investissement	45 761 498.84€

Considérant que les crédits de dépenses et de recettes sont votés par chapitre et que l'ensemble du Budget Supplémentaire 2024 est détaillé dans le document joint en annexe.

PROPOSITION

Il est proposé aux membres du Comité syndical de bien vouloir :

Approuver le Budget Supplémentaire 2024 du budget annexe Très Haut Débit Télécom.

Autoriser Madame la Présidente à signer toutes pièces à intervenir relatives à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré en séance

Le 24 juin 2024

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme, la Présidente

Marie-Christine THIVANT

Publiée le .

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.